



# BULLETIN

## POLICY

## POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
162	2003	06	30
	Y-A	M	D-J

### What is new/changed?

Commissioner's Directive 090, entitled "Personal Property of Inmates", has been revised to reflect the Executive Committee's decision regarding inmate in-cell computers, computer peripherals and software. Inmates will no longer be authorized to purchase or upgrade personal computers, or have computers sent in during the 30-day admission period to incarceration.

All inmate computers are subject to the limitations identified in CD 090, Annex "A", Inmate-Owned Computers and Electronic Games. Only those inmates who had computers, computer peripherals and software as authorized personal effects prior to October 2002 will be allowed to keep them, in accordance with all relevant policies and requirements.

### What is the purpose of the change?

A risk assessment of inmate personal computers determined that the increased networking and communicating capabilities of personal computers pose a threat to the secure operation of the Correctional Service of Canada.

### Who will be affected by the policy?

Inmates who purchased computers prior to October 2002 and any inmate wishing to purchase a new computer.

### Expected cost?

None.

### Other impacts?

None.

### Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 090, intitulée « Effets personnels des détenus », a été révisée à la suite de la décision du Comité de direction concernant la présence dans les cellules d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels appartenant aux détenus. Les détenus ne seront plus autorisés à acheter des ordinateurs personnels, ni à faire mettre leurs ordinateurs à niveau ou à se faire envoyer des ordinateurs pendant leur période d'admission de 30 jours.

Les restrictions prévues à l'annexe A, « Ordinateurs et jeux électroniques appartenant aux détenus », de la DC n° 090 s'appliquent à tous les ordinateurs des détenus. Seuls les détenus dont les ordinateurs, périphériques et logiciels ont été autorisés à titre d'effets personnels avant octobre 2002 pourront les conserver en conformité avec toutes les politiques et exigences applicables.

### Quel est l'objectif du changement?

À l'issue d'une évaluation du risque que présentent les ordinateurs personnels des détenus, il a été établi que les capacités de réseautage et de communications des ordinateurs personnels d'aujourd'hui constituent une menace pour le fonctionnement sécuritaire du Service correctionnel du Canada.

### Qui sera touché par les lignes directrices?

Les détenus qui ont acheté des ordinateurs avant le mois d'octobre 2002 ainsi que tout détenu qui souhaite acheter un nouvel ordinateur.

### Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

### Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT :	<b>Jason Cormier</b>	TEL./TÉL. :	<b>(613) 992-8383</b>
-----------	----------------------	-------------	-----------------------